

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°062/2025

***Autorisant l'installation d'un échafaudage sur le parking de la rue Roger Salengro à
Crégy les Meaux***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°02-020-06/2024 du 25/06/2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par monsieur Patrick Courtais, pour l'installation d'un échafaudage sur le parking de la rue Roger Salengro.

ARRETE

Article 1 : du 04/08/2025 au 24/08/2025, monsieur Patrick Courtais procédera à l'installation d'un échafaudage sur le parking de la rue Roger Salengro devant le numéro 24.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de cent vingt euros (120€) à l'ordre de la trésorerie publique

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Patrick Courtais



Fait à Crégy-lès-Meaux le 24/06/2025
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

